

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTERE GODIN EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024 A 10H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte du Familistère Godin, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à Guise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues Cochet, Président.

Date de convocation : 22/11/2024

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents ou représentés : 6

Etaient présents : Messieurs Hugues Cochet, Hervé Florenty, Mesdames Marie-Françoise Bertrand, Corinne Monfront, Isabelle Ittelet, Caroline Varlet-Chénol.

Absents excusés : néant

D 2024/14 - Adhésion du SMFG à l'association "Solutions culturelles"

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical de l'avancement du projet « Familistère Campus », et des nombreux axes de travail menés conjointement avec la Communauté de Communes Thiérache Sambre & Oise.

Après plusieurs mois de travail, Monsieur le Président explique qu'il semble opportun de réfléchir à l'opportunité de faire converger l'ensemble des projets culturels du territoire, dans une démarche partenariale et cohérente, via une structure pouvant agréger les partenaires, les équipes et les projets actuels et à venir.

A titre d'exemple, pour la CCTSO, Monsieur le Président dit que les projets principalement identifiés à ce jour sont : le festival de la Ronde des Briques, les résidences artistiques, les actions dans les communes (partenariat EVS, bibliothèques, etc.) et les questions relatives à la lecture publique. Il pourrait y être associé la gestion du cinéma de Guise, la saison culturelle du théâtre du Familistère, ou encore la cidrothèque.

Aujourd'hui sous forme associative, cette structure pourrait évoluer pour encrever véritablement les politiques publiques culturelles du territoire (établissement public, ou autre).

L'association dénommée « *solutions culturelles* » viendrait de plus enrichir la liste des coopérateurs du projet « Familistère Campus ».

Monsieur le Président expose les statuts l'association.

« *L'association a pour objet :*

- *Développer et promouvoir la culture et les arts sous toutes ses formes dans la Région des Hauts-de-France, et principalement en Thiérache et dans le département de l'Aisne.*

- *Développer et promouvoir des actions culturelles et socioculturelles en Thiérache, notamment par l'organisation au moins une fois par an d'un festival essentiellement musical, dénommé « La Ronde des Briques ».*
- *Développer l'accès aux savoirs, la lecture publique, l'éducation à l'image, au spectacle vivant, y compris par l'exploitation d'équipements culturels tels qu'un cinéma, une médiathèque, une cidrothèque, un théâtre, etc.*
- *Participer au rayonnement du Familistère, et plus généralement participer au développement culturel du site et du territoire en partenariat avec les acteurs locaux ;*
- *Participer au développement territorial d'une alimentation saine, durable et accessible.*
- *Participer au rayonnement, au développement et à la préservation du patrimoine de Thiérache, tout en encourageant le développement d'une identité territoriale forte ;*
- *Créer et développer des projets permettant de valoriser les échanges culturels transgénérationnels et transfrontaliers ;*
- *Créer et développer des projets favorisant l'accès à la culture aux habitants du territoire, et encourager dans la même dynamique les projets en faveur du jeune public de la jeunesse ;*
- *Participer, encourager et favoriser le dynamisme local ;*
- *Participer au développement économique (et touristique) local à travers les différentes activités objets des présents statuts ; »*

Monsieur le Président précise qu'une convention d'objectifs et de moyens pourra être établie entre le SMFG et l'association pour financer les futurs projets d'actions culturelles menés en commun.

Par ailleurs, il convient de désigner un membre du comité syndical en tant que représentant du SMFG au conseil d'administration de l'association.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Acceptent l'adhésion du SMFG à l'association "Solutions culturelles" aux conditions précitées
- Ont élu Madame Caroline Varlet-Chénol pour représenter le SMFG au sein du conseil d'administration de l'association "Solutions culturelles"

D 2024/15 – Adhésion à un groupement d'achat en Electricité

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne). Ses missions (articles 8 du CMP) comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres subséquents.

La Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Président propose au comité syndical :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion du SMFG au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'engager à verser au coordonnateur la somme de 100€ par point de livraison.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- Autorisent l'adhésion du SMFG au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- Autorisent le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- Autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- S'engagent à verser au coordonnateur la somme de 100€ par point de livraison.

D 2024/16 – Adhésion au groupement d'achat en Gaz

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel ci-jointe en annexe,

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

Le coordonnateur du groupement est l'Union des Secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA). Ses missions (articles 8 du CMP) comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres subséquents.

La commission d'Appels d'Offres du groupement sera l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Président propose au comité syndical :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion du SMFG au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité,

et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- De s'engager à verser au coordonnateur la somme de 100€ par point de livraison.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- Autorisent l'adhésion du SMFG au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel,
- Autorisent le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- Autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- S'engagent à verser au coordonnateur la somme de 100€ par point de livraison.

D 2024/17 – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des agents SMFG auprès de la régie du Familistère

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les termes de la convention du 1^{er} avril 2024 pour la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux employés par le Syndicat mixte du Familistère Godin auprès de la régie du Familistère.

Le Président informe les membres du comité syndical qu'il convient de signer un avenant modificatif à cette convention suite à la mutation externe de Madame Sylvie Lefèvre.

Par ailleurs, il est proposé de mettre à disposition l'agent en charge de l'accueil et la promotion du spectacle vivant à hauteur de 50% de son temps de travail auprès de la régie afin d'exercer diverses missions relatives à la médiation.

Un projet d'avenant tenant compte de ces modifications est soumis à l'assemblée.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux employés par le Syndicat mixte du Familistère Godin auprès de la régie du Familistère.

D 2024/18 - Participation à la protection sociale complémentaire du personnel et adhésion au contrat de groupe du CDG02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 08/10/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Président du syndicat mixte du Familistère Godin propose au comité syndical de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance uniquement, dans les conditions suivantes :

Pour le risque prévoyance :

A compter du 1^{er} janvier 2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à 40% de la cotisation de chaque agent, sans que celle-ci puisse être inférieure 7 euros pour un agent à temps complet (avec application au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance uniquement, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser le Président du SMFG à signer tout document en découlant.

D 2024/19 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour rappel, le montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement sur l'exercice 2024 s'élève à 2 300 927,94 € (hors remboursement d'emprunts au chapitre 16 ; hors RAR ; hors opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, le Président propose de faire application de cet article à hauteur de 313 000 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)</u>		20 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00

<u>21 Immobilisations corporelles (hors opérations)</u>		93 000,00
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	8 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00
21578	Autre matériel technique	7 000,00
21621	Biens historiques et culturels mobiliers (biens sous-jacents)	15 000,00

2181	Installations générales, agencemts et aménagts divers	10 000,00
21828	Autres matériels de transport	20 000,00
21838	Autre matériel informatique	10 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00
2185	Matériel de téléphonie	5 000,00
<u>23 Immobilisations en cours (hors opérations)</u>		200 000,00
2313	Constructions	150 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00

Après délibération, les membres présents ouvrent les crédits correspondants sur l'exercice 2025 et autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de cette autorisation, jusqu'à l'adoption du budget 2025.

D 2024/20 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-Xdemat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 juin 2017, le comité syndical a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, le syndicat mixte a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Président propose au comité syndical d'approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant

son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le comité syndical, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

D 2024/21 - Acceptation de dons d'objets et inscription à l'inventaire des collections

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de dons effectués sans condition au bénéfice du Syndicat Mixte du Familistère Godin, et, le cas échéant, sur leur dévolution aux archives du Familistère ou au musée et leur inscription à l'inventaire des collections du Familistère de Guise, sous réserve de l'avis de la Commission scientifique régionale des Musées de France.

Donateur	Objet donné	N°inv.
Jean-Paul Guerbé 16 avenue du 8 mai 1945 B2 64 100 Bayonne jpguerbe1943@gmail.com	Cornet à pistons	2024-1-1
Catherine Fénelon 42 ruelle Lagache 80 270 Allery agachecacf@gmail.com	5 cartes postales anciennes	2024-2-1 à 2024-2-5
Véronique Belpaire a.de@clercq.be	Enseigne publicitaire Belpaire	2024-3-1

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical accepte les dons des objets précités et leur inscription à l'inventaire des collections du Familistère de Guise, sous réserve de l'avis de la Commission scientifique régionale des Musées de France.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la situation financière du Familistère

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison du contexte économique contraint pour les collectivités territoriales et des difficultés que connaît actuellement le Département de l'Aisne, la situation financière du Familistère s'en trouve extrêmement fragilisée.

Il présente un ensemble de mesures exceptionnelles qui doivent être adoptées d'urgence afin de réaliser d'importantes économies. L'objectif principal de ces mesures est de rétablir l'équilibre financier de la régie pour revenir à une situation excédentaire en fin d'année 2025. Suite aux annonces de Nicolas Fricoteaux, Président du Département, une réflexion sur l'évolution structurelle du Familistère doit être menée au cours de l'année 2025 pour établir une stratégie au long cours et revenir à une situation financière plus stable et plus sereine dès que possible.

- Adoption du CFU : mise en place dès l'exercice comptable 2024
- Projet de donation de Monsieur Jacques Nicolas :

Donation d'un grand nombre d'objets relatifs au Familistère issus de sa collection personnelle. Une partie de cette donation sera assortie d'une condition d'usufruit. Cette donation fera l'objet d'un acte notarié.

- Gestion des poubelles des résidents : courrier de rappel des règles de bonne conduite
- Avancement de la procédure d'expulsion : Audience fixée le 7 mars 2025
- Date de la prochaine séance : 14 février 2025 à 10h00

La séance est levée à 11h45.

M. Hugues COCHET Membre titulaire	Mme Isabelle ITTELET Membre titulaire
Mme Corinne MONFRONT Membre titulaire	Mme Marie-Françoise BERTRAND Membre titulaire

Mme Caroline VARLET Membre titulaire	M. Hervé FLORENTY Membre titulaire
---	---